



Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association en complément des statuts. Il s'impose à l'ensemble des membres, bénévoles, dirigeants et participants aux activités de l'association.

Article 2 – Adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit :

- Accepter les statuts et le présent règlement intérieur ;
- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le Bureau ;
- Remplir le bulletin d'adhésion et d'inscription aux cours.

L'inscription est actée par le Bureau à réception du dossier complet sous réserve qu'il y ait encore des places disponibles et que le nombre minimum d'inscriptions soit atteint.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Aucune réservation n'est possible.

Article 3 – Cotisations

Les montants de la cotisation et des frais d'inscription aux cours sont fixés annuellement par le Bureau.

La cotisation est due pour l'année en cours et n'est pas remboursable, sauf décision exceptionnelle du Bureau.

Le non-paiement de la cotisation et(ou) des frais d'inscription dans les délais prévus entraîne la perte de la qualité de membre.

Des cours ponctuels peuvent être organisés en cours d'année. Les modalités et frais d'inscription sont précisés au cas par cas.

Article 4 – Calendrier

Les dates des cours, des réunions, des manifestations, des inscriptions sont définies par le Bureau

Article 5 – Droits et devoirs des membres

Les membres s'engagent à :

- Respecter les statuts et le présent règlement intérieur ;
- Adopter un comportement respectueux envers les autres adhérents, bénévoles et dirigeants ;



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION MILLE ET UN FILS

- Préserver les biens, équipements et locaux utilisés par l'association ;
- Contribuer au bon fonctionnement et à l'image de l'association (participation aux manifestations auxquelles l'association est invitée ou qu'elle organise).

Chaque membre dispose des droits prévus par les statuts.

Article 6 – Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les statuts.

Les membres peuvent participer aux votes selon les modalités définies dans les statuts.

Les procès-verbaux des assemblées sont conservés par l'association et peuvent être consultés dans les conditions fixées par le Bureau.

Article 7 – Bureau

Le Bureau exerce les missions prévues par les statuts.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou à distance lorsque les moyens techniques le permettent.

Les décisions sont prises selon les règles de quorum et de majorité définies dans les statuts.

Article 8 – Remboursement des frais

Les frais engagés à la demande du Bureau pour le compte de l'association peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et après validation par la Présidente.

Article 9 – Discipline

Tout membre doit respecter les règles de courtoisie, de sécurité et de bonne conduite.

Sont notamment susceptibles d'entraîner une sanction :

- Les comportements portant préjudice à l'association ;
- Les propos injurieux, diffamatoires ou discriminatoires ;
- Les dégradations volontaires ;
- Le non-respect répété des statuts ou du règlement intérieur.

Article 10 – Procédure disciplinaire

Avant toute sanction, le membre concerné est informé des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses observations.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION MILLE ET UN FILS

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent être :

- L'avertissement ;
- La suspension temporaire ;
- La radiation.

La décision est prise par la Présidente après consultation des membres du Bureau.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies auprès des adhérents sont utilisées uniquement dans le cadre des activités de l'association et conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Les adhérents disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Article 12 – Droit à l'image

La participation aux activités de l'association peut donner lieu à la prise de photographies ou de vidéos destinées à la communication de l'association.

Chaque membre peut refuser l'utilisation de son image en informant par écrit le Bureau.

Article 13 – Communication

L'adresse mail et le numéro de téléphone indiqués dans le bulletin d'inscription seront utilisés pour l'information des adhérents (mail, Whatsapp, courrier,...).

Les groupes seront expurgés chaque année des anciens adhérents par respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de l'association : www.1001fils78.fr

Article 14 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Bureau

Les modifications entrent en vigueur dès leur adoption, sauf disposition contraire.

Article 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'ensemble des membres du Bureau le 06/07/2026.

Il entre en vigueur à compter de cette date et s'impose à l'ensemble des membres de l'association.

Fait à Thoiry.

Le 06/07/2026.